

Département de SEINE-ET-MARNE .°.°.°. Canton de Pontault-Combault .°.°.°. Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE Finances Locales
---	------------------------------------

Administration Générale : AB/OG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE n°188/22
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Révision du tarif d'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°16/2020 du 2 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°114/2020 du 10 décembre 2020 portant création d'un tarif d'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides,

CONSIDÉRANT que le prix de l'électricité acheté par la Commune a augmenté d'environ 30%

CONSIDÉRANT qu'il convient de répercuter cette augmentation sur les utilisateurs des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides qui utilisent cette électricité,

D E C I D E :


Article 1 : D'augmenter les tarifs d'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides en fixant le prix de cette utilisation à :
0,33 € par kWh consommé.

Article 2 : Précise que les nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie.

Expédition en sera faite à Monsieur le Sous-préfet de Torcy.

Fait à Roissy-en-Brie, le 30 novembre 2022


François BOUCHART
 Maire de Roissy-en-Brie
 Premier Vice-Président de la communauté
 d'agglomération, Paris – Vallée de la Marne